



Brèves Nouvelles

JANVIER 2014 - n° 120

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

-----ÉDITORIAL-----

DU SOUCI À SE FAIRE

Nous rappelons il y a quelques temps la prise de conscience par la France de son patrimoine architectural, paysager et esthétique dans le courant du XIXème siècle. Et la naissance des associations de protection au début du XXème. L'importance de ces sujets s'est accrue au cours de la première moitié du siècle dernier et a entraîné leur multiplication. Et puis les codes divers et les lois ont commencé à encadrer ce qui était possible de l'être.



Mais depuis quelques années ces associations commencent à "gêner" certains développements économiques. Et le parlement, les gouvernements et les administrations, jusque là bienveillants, ont enclenché la marche arrière. Et, par petites touches, réduit les capacités d'intervention de ces associations.

En 2006 la loi dite ENL précise discrètement que seules pourront agir contre une décision relative à "l'occupation des sols" les associations créées avant que cette décision ait été demandée.

Puis en 2009 le Parlement cherchant à "accélérer les programmes de construction et de d'investissement", réussit, après plusieurs escarmouches avec le Conseil d'Etat,

à réduire considérablement les pouvoirs de l'Architecte des Bâtiments de France, en transformant son "avis conforme" en un simple "avis consultatif".

A l'occasion du premier Grenelle de l'Environnement, toujours en 2009, des pressions s'exercent pour faciliter l'implantation d'éoliennes et de fermes photovoltaïques. Il est également annoncé une réforme des associations œuvrant pour l'environnement et de leurs compétences, ainsi qu'une procédure de modification des enquêtes publiques. Pour quel objectif ? Toujours le même : réduire les capacités d'opposition aux projets d'urbanisation.

Grenelle II, en 2010, décline la mise en application de Grenelle I, toujours en vue de gêner ou de restreindre les actions des associations : leur agrément va désormais devoir être renouvelé tous les cinq ans, ce qui en élimine au départ un grand nombre et va obliger les autres à une paperasserie considérable.

D'autre part les ZPPAUP vont être supprimées et remplacées par des AVAP. Nous avons expliqué en détail ce sujet compliqué dans le BN 114. On peut retenir simplement qu'il s'agit d'un coup de plus porté à la protection des paysages et des architectures locales.

En 2012 une loi rédigée à la hâte, toujours dans le but de favoriser la construction, majore de 30% les droits à construire pour les locaux d'habitation, tant en surface qu'en hauteur. Heureusement de très nombreuses municipalités ont rejeté cette facilité.

En 2013 c'est l'implantation d'éoliennes que le Ministère de l'Ecologie cherche encore à faciliter en supprimant les conditions restrictives d'implantation pour l'achat de l'électricité par EDF ainsi que la "règle des cinq mâts minimum".

Et le 2 janvier 2014, la première loi de l'année autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances.

C'est le "choc de simplification".

Il n'est pas question ici de porter un quelconque jugement politique sur cette décision. Mais une partie de cette loi nous concerne.

Sur 26 articles, 4 ont trait à l'environnement, ils comportent 22 paragraphes et 12 sous paragraphes.

Il est nécessaire d'avoir fait l'ENA pour en comprendre tous les méandres. Mais pour résumer, on peut dire que le Préfet de Région, représentant du Gouvernement, va pouvoir, dans un certain nombre de cas, prendre une "décision unique", passant outre les procédures habituelles et ignorant les codes de l'environnement, de l'urbanisme, forestier et de l'énergie, pour autoriser :
— l'installation d'éoliennes, de production d'électricité à partir de biogaz,

- l'implantation d'activités économiques,
- et de manière générale les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Le Préfet précisera les conditions dans lesquelles le juge administratif pourra être saisi d'un recours, ainsi que ses pouvoirs lorsqu'il sera saisi d'un tel recours.

Certes ces autorisations qui lui sont données par cette loi le sont aujourd'hui à titre expérimental, dans un nombre limité de régions et pour une durée n'excédant pas trois ans.

Mais cela ne présage rien de bon en ce qui concerne l'avenir de la protection des paysages et des architectures locales...

Attendons de savoir si la région PACA fera partie des "heureuses élues", mais dans tous les cas, vous et nous, défenseurs de l'environnement, avons du souci à nous faire.

**Le Président
Jean Daum**

Dernière minute

Il semble que PACA ne figure pas parmi les quatre premières régions concernées Pour l'instant !

**Nous vous demandons de prendre note que la prochaine
Assemblée Générale se tiendra à Goult le 25 avril 2014 à 15 h**

La force d'une association, ce sont ses membres.

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.luberonnature.fr>



SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Du souci à se faire..... 1

ENVIRONNEMENT - PROTECTION

Nouveaux rebondissements de la saga du circuit
de moto cross de la Gardi à Goult.....5
Témoignages d'histoire et de préhistoire du
Plateau des Claparèdes.....8
Lagarde d'Apt et ses centrales photovoltaïques - Suite..... 13

ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

L'artificialisation des terres agricoles :
Un fléau majeur de notre époque 14
L'originalité et l'intérêt exceptionnels du patrimoine juif
du Comtat de Venaissin..... 16
Un exemple à ne pas suivre : le projet de SCOT du Sud Luberon. 18
Avis d'enquête publique SRCE.....20

Composition du Conseil d'Administration :

Jean Daum - Président

Ione Tézé Daum - Vice Présidente

Robert Soulat - Secrétaire Général

Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint

Anick Seghers - Secrétaire Adjointe

Lucette Torrens - Trésorière

Eléonore Pradon - Trésorière Adjointe

Chargés d'Affaires - Geneviève Dupoux-Verneuil; Crystal
Woodward; Jean Louis de Longeaux; Stéphane Degraeuwe, Blair
Van Horn, Christian Panot

**Le Président et les membres du Conseil d'Administration
vous souhaitent une bonne et heureuse année 2014**



ENVIRONNEMENT - PROTECTION

NOUVEAUX REBONDISSEMENTS DE LA SAGA DU CIRCUIT DE MOTO CROSS DE LA GARDI À GOULT

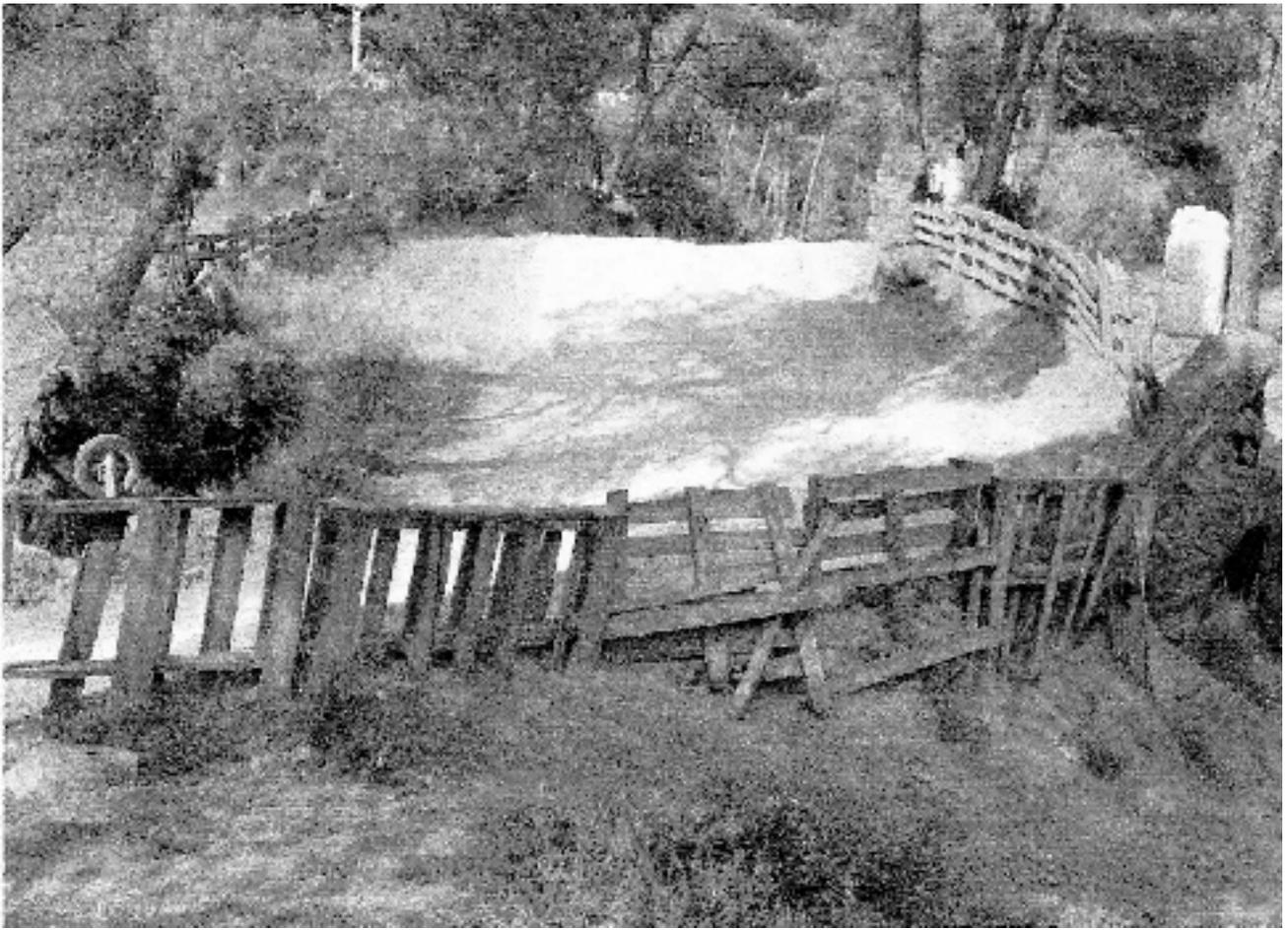
Le Tribunal Administratif vient d'annuler un arrêté préfectoral de 2012 interdisant une compétition de moto cross dans le site de la Gardi, au mépris des obligations pesant sur ce site et des diverses protections environnementales dont il bénéficie. Nous étions intervenus dans cette procédure pour soutenir la position du Préfet. Les conséquences de ce jugement sur l'efficacité des protections environnementales sont telles que nous avons décidé d'en faire appel.



Dans notre numéro 114 de mai 2012, nous avons résumé l'historique du circuit de moto cross de la Gardi, et terminé par l'indication "à suivre..."

La suite est arrivée récemment, du moins en partie. Le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé, par un jugement du 21 novembre 2013, l'arrêté du 4 avril 2012 par lequel le Préfet de Vaucluse interdisait le "Championnat de Provence de moto cross et quads" prévu pour le 8 mai 2012 à la Gardi. On pourrait penser que ce jugement n'a guère d'importance aujourd'hui, un an et demi après la date à laquelle aurait dû avoir lieu l'épreuve.

Nous ne sommes pas de cet avis, ce jugement est extrêmement important à deux titres. Localement, il est susceptible d'ouvrir la voie à de nouvelles activités de moto cross sur le site de la Gardi. D'ailleurs, une information récente, non encore confirmée, nous fait craindre que le moto club de Goult et la Fédération Française de Motocyclisme aient déjà déposé une nouvelle demande d'homologation du circuit. Surtout, il montre à quel point la justice administrative refuse de prendre en compte la protection de la nature, les prescriptions du Code de l'Urbanisme à ce sujet, celles du Code de l'Environnement et de l'Union Européenne au sujet des sites Natura 2000, ainsi que les Chartes des Parcs Naturels Régionaux.



Rappelons que le site de la Gardi bénéficie de plusieurs protections environnementales :

- c'est un Espace Boisé Classé, ce qui entraîne l'interdiction de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
- il est situé en zone d'aléa incendie très fort (c'est le niveau maximum) et à ce titre fortement exposé au risque de feux de forêt.
- il est situé dans la Zone Spéciale de Conservation des Ogres de Roussillon et de Gignac, au titre du réseau européen Natura 2000. A ce titre, il "fait l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié sa désignation." Ces espèces sont répertoriées par l'arrêté ministériel du 8 novembre 2007 qui a désigné cette Zone. Peut-on penser que l'entraînement ou les épreuves de compétition de moto cross font partie des mesures de conservation ou de rétablissement ?
- il est situé dans une Réserve de Biosphère, dans un secteur de Valeur Biologique Majeure, et dans la Zone de Nature et Silence de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon qui précise entre autre que, dans cette zone, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation

publique. Notons, à titre de curiosité, que la même charte insiste sur la volonté du Parc de faire de ce territoire (le Parc) un " espace d'excellence en matière de qualité sonore et de repos acoustique."

Il n'est pas nécessaire d'être un juriste confirmé ni un ayatollah de l'environnement pour ressentir l'évidence de l'absurdité de construire dans un tel site un circuit de moto cross et d'y organiser des compétitions. On voit mal ce qu'on pourrait y faire de pire. Malheureusement, si l'évidence s'impose, elle ne se prouve pas aisément mais le Tribunal veut des preuves écrites. Il est bien plus facile de la faire oublier en combinant arguties et dossiers impressionnants, même s'ils sont vides.

C'est bien ce qui est arrivé, et le Tribunal a annulé, à la demande de la Fédération Française de Moto Cyclisme, un arrêté préfectoral que nous avons soutenu parce que nous considérons qu'il était de bon sens. Il faut d'ailleurs se souvenir qu'en janvier 2012, le même Tribunal Administratif n'avait rejeté un pourvoi de la même Fédération Française de Moto Cyclisme contre un arrêté préfectoral refusant l'homologation du circuit de la Gardi (refus d'homologation qui n'empêche pas l'organisation de manifestations ponctuelles) que pour un motif de forme, en ignorant complètement les dommages à l'environnement. C'était inquiétant. Le jugement du 21 novembre l'est beaucoup plus, en rendant de fait licite toute agression à la nature, quelque soient les protections affichées, et impossible toute action visant à l'empêcher ou à la faire condamner. On se demande pourquoi maintenir à grand frais de telles protections, ainsi que les lois et les organismes chargés de les encadrer. Il y aurait sans doute là beaucoup d'économies à faire.

En attendant nous avons décidé de faire appel de ce jugement, d'abord pour tenter de faire rétablir le respect de l'environnement et de ses diverses protections, ensuite pour soutenir le Préfet dans l'affaire de la Gardi, comme nous le soutenons déjà auprès de la Cour Administrative d'Appel dans une procédure par laquelle le Maire de Goult tente de se faire reconnaître le droit d'organiser une épreuve interdite par le Préfet.

A suivre à nouveau...

TÉMOIGNAGES D'HISTOIRE ET DE PRÉHISTOIRE DU PLATEAU DES CLAPARÈDES

Le Plateau des Claparèdes est bien connu de nos lecteurs. Pourtant, il recèle encore des lieux cachés, témoins de son histoire multimillénaire. L'un de ceux-ci est évoqué dans les lignes qui suivent. Dégradé par le temps et l'action de la nature jusqu'à maintenant, il attise depuis peu la cupidité des marchands de vieilles pierres. Peut-on faire quelque chose ?



Au cours de mes randonnées dans le Luberon j'ai été frappé par le grand nombre de constructions en pierres sèches qui parsèment les contreforts du Luberon et, en particulier le plateau qui s'étend d'Auribeau à Bonnieux, appelé «les Claparèdes».

On y trouve bien entendu de nombreuses cabanes en pierres appelées aussi bories, isolées ou regroupées, de toutes formes et de toutes dimensions, des baumes fermées par un mur de pierres sèches, s'appuyant sur le surplomb et d'autres constructions à la fonction plus intrigante ;

Il ne s'agit pas ici de s'intéresser à la technique de construction des cabanes en pierres sèches qui a déjà fait l'objet de nombreux ouvrages spécialisés mais à un ensemble énigmatique localisé au sud-sud - est de Saignon.

Éléments de Géographie locale

Le plateau des Claparèdes s'étend approximativement de Bonnieux à Auribeau sur une longueur de l'ordre d'une dizaine de km et une largeur de 2 à 3 km. Il est séparé du Luberon par l'Aiguebrun, son altitude varie de 500 à 647m il domine d'au moins 200 m la vallée d'Apt.

Sans rentrer dans le détail de la géologie, notons que le territoire s'étend sur des bancs de calcaire burdigalien et urgonien dont les affleurements offrent des matériaux, sous forme de lauzes et de moellons, facilement utilisables pour édifier toutes sortes de constructions.

Quelques points d'Histoire.

L'homme a très vite compris tous les avantages qu'il pouvait tirer des conditions générales de vie que lui offrait le plateau des Claparèdes, abris, gibier, eau, silex pour ses outils...Ainsi les Baumes des Peyrards, des trois Pigeons dans la vallée de l'Aiguebrun, à peu de distance de l'auberge des Seguins, sont occupées pendant des milliers d'années, dès le paléolithique moyen par une population de chasseurs –cueilleurs .

Au néolithique, vers 7000 à 6000 ans avant J.C, les occupants se sédentarisent et de nombreuses stations sur le plateau indiquent une occupation continue : stations de Chaix, de la Brémonte, des Escudellettes etc. Devenu sédentaire et éleveur, l'homme du Néolithique va utiliser le matériau disponible en grande quantité, la pierre, pour élever des murailles et/ou des enclos pour se protéger ainsi que son bétail des prédateurs, loups, lynx...ou d'autres tribus.

Il n'est pas exclu qu'il édifie également des abris en pierres sèches selon une technique peut être venue d'Orient et qui va perdurer ensuite dans ce pays durant des siècles.

A l'âge du Bronze vers - 2000 à 1000 des découvertes fortuites d'objets en bronze dans la vallée de l'Aiguebrun, sur les Claparèdes, en particulier à la Brémonte, indiquent une continuité de l'occupation du sol depuis le Néolithique. En particulier, dans le Chaos de Buoux, falaise parsemée de blocs gigantesques au sud de l'Aiguebrun, s'étendant de la Baume du Fort aux restes du fortin de Belluguet (en face de St- Symphorien) de nombreux objets ont été découverts dans les cavités créées par l'enchevêtrement de ces blocs de molasse. J'y ai trouvé de nombreux tessons de poteries et des ossements d'animaux (moutons, chèvres, chevaux, bœufs etc...). Plus tard vers -900 à -500, l'expansion celtique introduira l'usage du fer d'une part et sa fusion avec les autochtones, donnera naissance à un peuple appelé "Celto-ligure".

Cette population, qui comprend entre autres les Albiques (entre Luberon et montagne de Lure), va construire sur les points hauts, de nombreux oppida à la géométrie plus ou moins complexe englobant quelques centaines de m² à plusieurs hectares : oppidum du Pointu situé au dessus de Rustrel et celui de Lumière) sur la crête surplombant le village. Ces deux oppida sont entourés de gigantesques murailles de pierres délimitant une surface où les vestiges de constructions sont inexistantes et où les traces d'occupation, poteries, fonds de cabanes....sont quasi inexistantes.

Les murailles de ces constructions sont réalisées suivant différentes formes, mais avec comme unique matériau, la pierre, équarrie ou utilisée brute. Certains oppida sont bâtis à partir d'une enceinte talutée en terre sur laquelle s'élève une muraille de pierre souvent parementée et comblée de tout venant. Plus

rarement la muraille peut comporter en soubassement d'énormes pierres soigneusement taillées et ajustées à joints secs. La largeur ainsi que la hauteur des différents types de murailles peuvent varier de 2 à plusieurs mètres. A l'intérieur peu ou pas de traces d'habitations et de très rares vestiges d'occupation qui ne permettent pas de les dater avec précision. Ces oppida semblent donc plutôt être des lieux de refuge ou de défense occupés temporairement en fonction des menaces ou durant des périodes d'insécurité pour protéger les familles et les troupeaux.



Notons que la majorité de ces oppida, sont en liaison visuelle directe et forment un réseau assurant l'échange de signaux pour s'informer mutuellement de l'évolution d'une situation donnée. Ils permettaient aussi de défendre les voies reliant la Durance à la vallée du Calavon (Coulon)

Il semble avéré que dès la conquête romaine, ces oppida ont été abandonnés par leurs occupants évacués "manu militari" par les Romains peu désireux de laisser occuper des points d'appui fortifiés susceptibles d'être utilisés par une éventuelle rébellion et menacer la via Domitia dont la protection était indispensable pour assurer la sécurité des communications entre l'Italie et l'Espagne. Exemple : destruction de l'oppidum de Perréal (Gargas), capitale des Vulpines, peuplade occupant le pays d'Apt actuel, par les légions de César vers -49. Ces Vulgientes vont se réfugier sur l'île formée par les deux bras du Calavon et au cours du 1er siècle donner naissance à la Colonia Apta Vulgientes.

Il est très vraisemblable que ces oppida ont été habités à nouveau, à partir du III siècle, début d'une période au cours de laquelle se produiront les premières invasions qui vont perdurer sensiblement jusqu'au Xème siècle. Ces oppida ont certainement été occupés au cours d'autres périodes d'insécurité au XIVème siècle (grande Peste de 1348, Bandes des Touchins et de Raymond de Turenne, affaire des Vaudois-XVIème siècle, etc...)

Les vestiges de Saignon

Au sud sud-est du village de Saignon, à environ 2 km et à proximité d'une antique route qui permettait de traverser le Luberon en passant par la station des Fondons où un important outillage lithique a été découvert, on trouve sur plusieurs hectares une forte concentration de "clapiers" provenant de l'épierrage des champs, de cabanes effondrées, de cabanes de pierre de différentes architectures, d'enceintes de murs ne répondant pas,

apparemment, à une logique de construction et/ou d'implantation définie dans le temps et l'espace .

Je cite Jean Barraol "*ainsi à la fin de l'époque Néolithique et à l'âge du bronze, le plateau des Claparèdes était une immense agglomération de cabanes en pierres sèche, ce n'était pas une ville, au sens romain ou médiéval mais une importante concentration humaine....surtout peuplée pendant le second millénaire avant J.C*".

La découverte et l'étude de ces constructions sont actuellement malaisées car elles sont masquées par une végétation et des broussailles difficilement pénétrables. Ceci étant, émettre des hypothèses sur la datation et les fonctions de ces constructions serait, me semble-il, présomptueux.

Diverses structures peuvent être néanmoins reconnues :

- 1) Parsemés sans logique apparente, on discerne de très nombreux clapiers de dimensions et de volumes très différents ; Certains par leur forme et leur volume sont vraisemblablement des cabanes effondrées, d'autres les plus importants, résultent probablement de l'épierrage des champs au cours de siècles d'exploitation.
- 2) Certains tronçons de chemins sont encore bordés de murets de pierres dans lesquels sont ménagés des abris
- 3) On peut discerner des enceintes élevées sur des plans approximativement circulaires ou quadrangulaires. La technique employée pour élever les murs varie, mais on peut distinguer, soit des murs bien appareillés dont le parement est réalisé avec des pierres équarries, soit des murs construits par empilement de pierres brutes. Là il faut être prudent pour émettre une hypothèse sur les techniques, car ces murs peuvent avoir été détruits par la végétation arbres et arbustes ou simplement utilisés comme carrières.
- 4) De nombreux murs rectilignes sont visibles, remparts, délimitations de propriétés, enclos ? Certains groupes de murs, bien appareillés, sont longs de plusieurs dizaines de mètres sur une hauteur et largeur de quelques mètres. Autres fonctions et utilisations ? Il paraît difficile de proposer une hypothèse sans des relevés précis, toute interprétation serait hasardeuse.
- 5) Toute la superficie "explorée" est parsemée de cabanes en pierres (Bories) dont la qualité de construction est différente. Certaines sont très rustiques, construites par empilement de pierres de dimensions très différentes, aux ouvertures grossières, d'autres par contre sont construites avec beaucoup de soins, pierres parfaitement appareillées, linteaux pour les ouvertures, placards intérieurs dans l'épaisseur des murs, avec enclos attenant. Celles-ci peuvent avoir été construites à partir du XVIIIème siècle.
- 6) Sans vouloir proposer une datation précise on peut supposer que certaines remontent assez haut dans le temps (néolithique, âge du

bronze et du fer, haut moyen âge ?) alors que d'autres ont pu être élevées au XVIIIème voire au XIXème siècle.

- 7) Il paraît certain que compte tenu de l'occupation presque continue des Claparèdes depuis les temps préhistoriques jusqu'au début du XXème siècle, certaines de ces cabanes ont pu avoir des fonctions différentes : abris provisoires élevés rapidement pour les moissons, la garde de troupeaux, granges, habitations permanentes, postes de chasse, abris de défense, fortifications, postes de guet etc... (A ce sujet voir l'étude de Pierre Desaulle, centralien, qui a passé de nombreuses années à étudier les Bories implantées autour de Bonnieux).

Conclusion

Il existe donc à proximité de Saignon, sur le plateau des Claparèdes, un ensemble de constructions qui pose de nombreuses interrogations. Ces constructions marquent l'histoire du Pays d'Apt et à ce titre exigeraient une étude complète, qui demanderait de dégager les plus marquantes de la végétation qui les envahit et les détruit.

Mais là ne réside pas le plus grand danger. En effet ces accumulations de pierres, relativement accessibles au moins pour celles situées près du vieux Chemin d'Auribeau, n'ont pas manqué d'attirer la convoitise d'entrepreneurs peu scrupuleux qui ces deux dernières années, ont totalement détruit l'enceinte d'un vaste enclos ou oppidum situé à l'entrée du Chemin pour récupérer les pierres et en faire commerce.

Il serait regrettable que ce genre d'action basée sur l'ignorance, la cupidité le mépris du Patrimoine, puisse se renouveler.

Différentes actions de sauvegarde peuvent ou doivent être envisagées : Pré-étude du site par un archéologue pour évaluer et décider de son intérêt, associée à des rencontres avec les propriétaires des différentes parcelles où se trouvent les constructions, pour les sensibiliser, car la remise en culture de grandes parcelles, pour la lavande va certainement entraîner au moins des destructions de l'existant.

-Effectuer un relevé général des constructions, associé à une photographie des lieux,

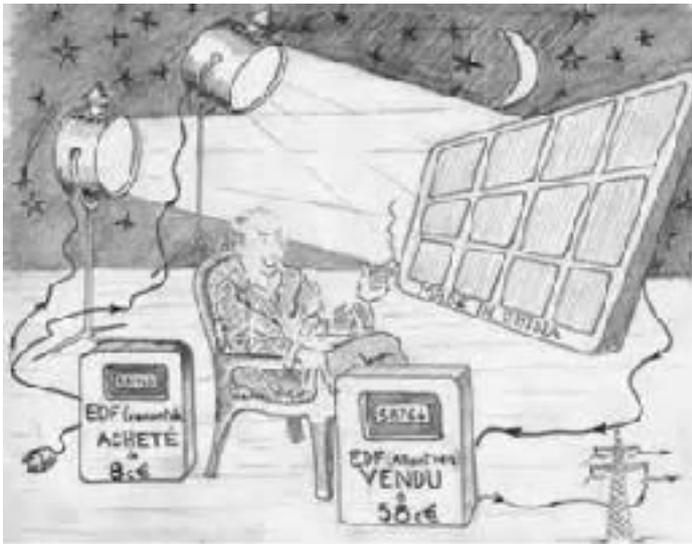
-Réaliser ultérieurement des débroussaillages pour dégager les éléments susceptibles d'être conservés, surveiller l'utilisation du vieux Chemin d'Auribeau (réseau d'alerte).

Le rédacteur de ces lignes, qui n'a aucune compétence en archéologie avait simplement pour but de mettre en évidence au travers de cet article, forcément incomplet, l'intérêt d'un site peu connu et de poser la question de sa pérennité pour le plus grand plaisir des randonneurs et des amoureux des vieilles pierres.

C. Panot

LAGARDE D'APT ET SES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES. SUITE

A la suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de la précédente révision du PLU de Lagarde d'Apt permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le plateau de Vaucluse, la commune a lancé une nouvelle procédure de révision identique à la précédente. Nous sommes donc amenés à exercer à nouveau un recours contre cette révision.



Nous écrivions dans notre dernier numéro que le Tribunal Administratif avait annulé, à notre demande, la révision n°2 du PLU de Lagarde d'Apt, rendant ainsi impossible l'implantation de 19 ha de panneaux photovoltaïques, implantation que nous considérons comme initiatrice d'un processus de mitage de l'ensemble du plateau par de telles installations. Nous écrivions également que la commune n'avait pas fait appel du jugement mais qu'elle avait par contre lancé une

nouvelle procédure de révision du PLU identique à la précédente, portant le même numéro, et que nous avons fait part, une fois de plus, au commissaire enquêteur de notre opposition à ce projet.

Le commissaire enquêteur a déposé le 9 novembre dernier un rapport dans lequel il donne un avis favorable au projet de la commune, et le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU dès le 29 novembre. Nous avons donc décidé d'exercer un nouveau recours contre cette approbation.

Cependant, sans attendre davantage, l'opérateur NEOEN a déposé à la mairie de Lagarde d'Apt, une demande de permis de construire ses installations, ainsi qu'à la Préfecture une demande d'autorisation de les exploiter. Cette dernière fait l'objet d'une enquête publique du 20 janvier au 18 février 2014. Nous allons bien sûr étudier ce nouveau dossier et faire connaître nos observations, ainsi que chacun peut le faire, de même que nous étudierons le dossier du permis de construire s'il est délivré. Selon la suite qui sera donnée, par la commune au permis de construire et par le Préfet à la demande d'autorisation d'exploiter, nous risquons d'être contraints d'exercer à nouveau des recours au Tribunal Administratif.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.



ENVIRONNEMENT - INFO ET POINT DE VUE

L'ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES : UN FLÉAU MAJEUR DE NOTRE ÉPOQUE

L'artificialisation définitive des terres agricoles constitue l'un des fléaux majeur de notre époque, et met en péril l'avenir même de l'humanité. Pourtant elle se poursuit et s'accélère même sans que les responsables se posent la question de l'utilité de leurs projets au regard de ce défi.



En 2013, de nombreuses communes ont créé ou modifié un PLU, modifié un POS, des routes ont été élargies, des déviations envisagées, des ronds-points (maintenant appelés giratoires) aménagés. Nous avons ainsi eu l'occasion d'étudier une vingtaine de dossiers d'enquête publique ou de concertation consacrés à ces sujets.

Dans pratiquement tous ces dossiers, on découvre que des terrains agricoles vont être urbanisés ou artificialisés sous d'autres formes. Dans chaque cas, il s'agit de surfaces limitées, quelques hectares, d'ailleurs parfois en friche depuis plus ou moins longtemps. Dans chaque cas, on insiste longuement sur les raisons incontournables qui imposent une telle évolution, nécessité de créer des logements, des zones d'activité pour les entreprises locales, nécessité de fluidifier et de sécuriser la circulation, etc.... Dans quelques cas assez rares, on constate que cela entraîne des inconvénients, pour l'environnement, pour l'hydrologie, pour de multiples autres choses, mais on s'attache à montrer que ces inconvénients sont sans gravité et parfaitement surmontables, ce qui est souvent vrai.

Nous n'avons jamais constaté qu'on s'était posé, pour elle-même, la question de la consommation de terres agricoles. Pourtant, celle-ci, que ce soit pour urbaniser ou pour artificialiser sous quelque autre forme, constitue l'un des fléaux majeurs de notre époque, extrêmement dommageable pour l'avenir de l'humanité dont personne ne sait comment on pourra la nourrir d'ici la fin du siècle quand elle aura

encore augmenté de 2 ou 3 milliards d'individus. On sait seulement que les terres agricoles se feront rares et que le changement climatique ne permet pas de prévoir où elles se situeront.

Un enjeu majeur de l'humanité dans ces incertitudes consiste donc à préserver le maximum de terres agricoles ou susceptibles de le devenir. En France, le sujet est inscrit dans la loi. L'article 7 de la loi Grenelle 1 s'oppose à la "*régression des surfaces agricoles et naturelles*" tandis que l'article 31 rappelle la nécessité de "*préserver les surfaces agricoles*". L'article 14 de la loi Grenelle 2 insiste lui aussi sur "*la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.....*".

Il y a en effet des raisons de s'alarmer. La Banque Mondiale nous apprend qu'en 1961, 63 % du territoire français étaient constitués de terres agricoles, alors qu'en 2009 il n'en restait que 53,5 %. De son côté, la SAFER constate que dans les années 1960, 40 000 ha de terres agricoles étaient en France chaque année retirées à l'agriculture pour être urbanisées, et qu'entre 2006 et 2010, c'est le double, 78 000 ha par an. Elle ajoute qu'"à ce rythme, en 4 ans, c'est l'équivalent de la surface agricole d'un département français qui disparaît sous l'effet de l'urbanisation". Ce phénomène n'est dû qu'en partie à l'augmentation de la population, car "*il faut chaque année par habitant 8 m² supplémentaires de béton, de bitume, de terrain compacté ou de pelouse*". Le Conseil Général lui-même nous a rappelé récemment que dans le Vaucluse, depuis 50 ans, la population a été multipliée par 2, la surface urbanisée par 4.

Cela devrait imposer, à l'occasion de chaque projet susceptible de consommer des terres agricoles, de se poser la question : "Ce projet est-il bien nécessaire ? N'existe-t-il pas d'autre moyen pour traiter le problème ?" Bien sûr, dans les cas que nous rencontrons, il ne s'agit que de petites surfaces qui ne sont pas grand chose au regard des chiffres que nous avons cités, mais ces chiffres sont eux mêmes en bonne partie le résultat de l'accumulation de petites opérations, dont chacune est, à cause de cela, importante et doit être soigneusement pesée. Une justification fréquemment utilisée consiste à dire que tout ou partie des terrains considérés est en friche, et qu'on ne retire donc rien à l'agriculture. Cela n'est pas recevable car la friche n'est qu'une situation conjoncturelle. Un terrain en friche peut parfaitement revenir à l'agriculture le jour où c'est nécessaire, un terrain bâti ou plus généralement urbanisé, non.

Notre propos ne vise pas à tout bloquer mais seulement à suggérer aux maîtres d'ouvrage, aux responsables d'aménagement du territoire, chaque fois qu'ils envisagent d'urbaniser ou d'artificialiser des terres agricoles ou susceptibles de le devenir, de se poser d'abord la question que nous avons formulée ci-dessus. Cette question peut aussi se traduire par : "A l'échelle du développement durable, le remède que j'envisage n'est-il pas pire que le mal que je veux soigner ? Ne vise-t-il pas à traiter un problème réel mais conjoncturel et non durable aux dépens du besoin essentiel d'assurer la survie de l'humanité ?" La réponse doit être soigneusement justifiée.

L'ORIGINALITÉ ET L'INTÉRÊT EXCEPTIONNELS DU PATRIMOINE JUIF DU COMTAT VENAISSIN

Le patrimoine juif de Cavaillon, dont nous déplorions la dégradation en 2011, va probablement être sauvé dans le cadre de la protection d'un ensemble plus vaste, celui du patrimoine encore existant de la communauté originale des "Juifs du Pape" dont l'origine ultime pourrait remonter à l'antiquité, et qui a su conserver sa spécificité jusqu'en 1791.



En 2011, nous avons signalé dans Brèves Nouvelles l'existence d'un patrimoine juif exceptionnel à Cavaillon, dont la synagogue ne constitue que l'édifice phare. Nous avons œuvré avec d'autres associations et plusieurs administrations pour essayer de sauver ce patrimoine alors en péril à cause du désintérêt de son principal propriétaire, la Fondation Calvet d' Avignon. L'évolution de l'affaire nous a ensuite échappé et nous

étions pessimistes quant à l'avenir de ces intéressants vestiges.

Nous avons tort. Nous venons en effet d'apprendre que la situation avait, dans la plus grande discrétion, entièrement changé. Il semble qu'une prise de conscience ait eu lieu, aussi bien au sein de la Fondation Calvet, que dans plusieurs municipalités du département. Le résultat en est que des travaux sont en cours à Cavaillon en vue de préserver et restaurer les parties les plus fragiles, et que, surtout, une demande de classement par l'UNESCO au Patrimoine Mondial de l'Humanité a été préparée. Elle serait actuellement au Ministère de la Culture qui a initié une mission d'inspection, à la suite de laquelle il décidera ou non de présenter la demande.

Cette demande couvre bien plus que le patrimoine juif de Cavaillon puisqu'elle concerne celui de 5 communes du département. Il s'agit d'Avignon, qui conserve une partie de sa Carrière (ainsi appelait-on le lieu où étaient confinés les juifs, ailleurs nommé ghetto) et sa synagogue reconstruite au 19^e siècle après un incendie, et toujours en service. Il s'agit de Carpentras qui possède un ensemble culturel comprenant la synagogue du 18^e siècle toujours en service également, une boulangerie, des bains rituels (mikvé), une cour d'abattage du bétail, une salle des mariages, une salle d'études, ainsi qu'un cimetière, toujours en service, qui abrite plus de 2000 sépultures du Moyen Age à nos jours. S'y ajoute un ensemble très important de mobilier et de textes manuscrits ou non. Il s'agit encore de Cavaillon, où l'on trouve un mikvé du 14^e siècle, la synagogue du 18^e bien connue et sa

boulangerie, un ensemble homogène de bâtiments de la Carrière datant du 18^e siècle, et un ensemble particulièrement intéressant de mobilier et d'écrits.

S'y ajoute l'Isle sur la Sorgue où l'essentiel de la Carrière a été démoli après 1791, date à laquelle les juifs du Comtat ont acquis la nationalité française et du même coup la liberté et la citoyenneté, mais qui conserve tout de même quelques immeubles remarquables du 18^e siècle et un cimetière qui a accueilli des sépultures depuis le Moyen Age jusqu'au 19^e siècle. S'y ajoute également Pernes les Fontaines où la "juiverie" a été supprimée à la fin du 16^e siècle mais où il subsiste un ensemble homogène d'habitations datant du 13^e au 16^e, comportant en particulier un mikvé dans son état du début du 16^e.

Cet ensemble est apparu exceptionnel à divers titres, par son état de conservation d'abord, mais aussi par tout ce qu'il permet de comprendre de l'existence pendant 5 siècles d'une petite communauté juive isolée depuis beaucoup plus longtemps, dans un peuplement chrétien infiniment plus important qu'elle, qui la tolérait mais la tenait tout de même pour coupable, et le lui faisait parfois payer.

Une petite implantation juive est attestée en Provence depuis l'antiquité, c'est à dire bien avant l'implantation chrétienne. Elle s'est développée dès les 1^{er} et 2^e siècles de notre ère quand un grand nombre de juifs ont fui la Palestine à la suite de la destruction en l'an 70 du Temple de Jérusalem, pour se disperser à travers le monde (la diaspora). On ne sait pas ce qu'est devenue ensuite cette communauté, qui a dû vivre en vase clos jusqu'à ce qu'on la retrouve aux 12^e et 13^e siècles dans Avignon et différentes villes du Comtat Venaissin. C'est en 1274 et 1348 respectivement que le Comtat puis Avignon sont devenus propriété du Saint-Siège. Celui-ci a eu une politique de relative tolérance vis à vis des juifs dont la présence est connue dans 20 localités au moins. Cette tolérance, bien qu'accompagnée de multiples brimades et vexations, s'est révélée précieuse quand, à la fin du 15^e et au début du 16^e siècle, tous les pays d'Europe de l'ouest ont banni les juifs de leur territoire. Beaucoup de ceux-ci sont partis plus loin, mais certains ont émigré dans les États du Pape. La communauté s'est donc quelque peu agrandie.

Cependant, en 1569, le Pape lui-même décide d'expulser les juifs, ce qui ne se réalisera pas, mais en 1624 la majorité de leurs lieux de résidence leur sont interdits. On n'en conserve que quatre, Avignon, Carpentras, Cavaillon et l'Isle. C'est ainsi que la "juiverie" de Pernes disparaît et que les souvenirs qui en restent ne peuvent pas être postérieurs au début du 17^e siècle. Par contre les Carrières des 4 villes conservées vont se développer et même s'enrichir en profitant de l'époque favorable qu'a été le 18^e siècle. On y reconstruit alors des synagogues, on y édifie de belles habitations à la place de certaines des précédentes qui étaient souvent sordides, etc.... Cela a duré jusqu'à 1791, date à laquelle la République Française a mis la main sur Avignon et le Comtat et donné aux juifs la citoyenneté française. Certains sont restés et ont souvent très bien réussi dans leur nouvel environnement. Beaucoup sont partis dans des villes voisines, ou plus loin. C'est

alors que la Carrière (dont la synagogue) de l'Isle a été en grande partie détruite, ne laissant que quelques bâtiments de qualité.

Durant toute son existence, cette communauté a présenté beaucoup de traits originaux. D'abord, elle était petite. Au milieu du 14^e siècle elle était estimée à 2000 personnes, dont la moitié à Avignon. Ensuite, elle était noyée dans un ensemble chrétien sans commune mesure avec elle, qui, sauf en de rares périodes, lui imposait une sévère ségrégation et limitait strictement sa liberté et ses activités. Partie par sa volonté, partie par celle de son entourage, elle a donc vécu sur elle même, dans le plus strict isolement et la plus stricte endogamie pendant au moins 6 ou 7 siècles, et sans doute beaucoup plus, sa situation pendant l'Antiquité tardive et le haut Moyen Age nous étant inconnue. On peut cependant le penser car elle a maintenu des coutumes, religieuses et laïques (si l'on peut dire) directement héritées de la période archaïque et de celle de la diaspora, coutumes qui la différencie nettement des deux familles juives les plus connues, les séfarades et les ashkénases. C'est seulement vers la fin de son existence, au 18^e siècle, quand sa vie est devenue plus facile, qu'une certaine imbrication est apparue avec la communauté chrétienne, imbrication qui s'est traduite par des influences réciproques sur le mode vie, la langue, l'architecture et la décoration, etc....

C'est donc d'une étonnante histoire humaine que le patrimoine aujourd'hui conservé, et dont le classement est demandé, s'est fait le témoin. Espérons que la demande en cours réussira, et réussira vite.

UN EXEMPLE À NE PAS SUIVRE : LE PROJET DE SCOT DU SUD LUBERON

Le projet de SCOT du Sud Luberon qui couvre tout le Sud Est du département de Vaucluse, à la notable exception de la commune de Pertuis, a été mis à l'enquête publique avec une discrétion qui pouvait faire craindre le pire. Il est clair que l'absence de Pertuis, qui en constitue le pôle d'attraction de loin le plus important, rend particulièrement ardue, pour ne pas dire à peu près impossible, la mise au point d'une organisation cohérente de ce territoire. En plus de cela, le projet n'est pas bon et a fait l'objet d'avis défavorables de la Région et de l'Etat.

Plusieurs adhérents ont attiré notre attention fin novembre et début décembre sur une enquête publique en cours concernant le projet de SCOT du Sud Luberon. Ce projet comporte un Document d'Aménagement Commercial. L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2013, sans que nous l'ayons repérée par notre surveillance permanente.

La raison de cette découverte tardive est simple. Tout avait été fait par le Syndicat Mixte du SCOT pour que l'existence de l'enquête publique soit aussi ignorée que

possible. Le Code de l'Urbanisme prévoit que l'avis d'enquête publique soit affiché dans les Mairies de toutes les communes faisant partie du SCOT, et soit publié "dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés", une première fois deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et une seconde fois à son début. L'affichage dans les mairies a bien été fait mais, contrairement à ce que nous rappelons chaque fois que nous en avons l'occasion, nos adhérents ne l'ont pas suffisamment consulté. Nous ne pouvons pas le faire nous-mêmes dans les 87 communes qui constituent le territoire dans lequel s'exerce l'activité de Luberon Nature. La publication dans deux journaux a été faite également mais les deux journaux choisis ont été le "Dauphiné Libéré" qui n'est pas très diffusé dans le Sud Luberon (pourquoi pas les "Dernières Nouvelles d'Alsace" ?) et dans une obscure (pour nous au moins) publication dénommée "La Liberté. Le Commercial". Dans ces conditions le Syndicat Mixte, c'est à dire en fait les Maires des communes faisant partie du SCOT pouvaient espérer un minimum de consultation du dossier, donc un minimum de contestation. Qu'avaient-ils à cacher?

Le SCOT lui-même concerne un ensemble de 21 communes allant de Puget sur Durance à Beaumont de Pertuis, et de Mirabeau et Villelaure à Vitrolles en Luberon, et comptant 27 000 habitants. Il est étonnant et incohérent à notre avis, bien que le C de SCOT signifie précisément "cohérence", que la commune et la ville de Pertuis, qui compte elle-même plus de 20 000 habitants et constitue le principal pôle d'attraction de ce territoire, n'en fasse pas partie. Le Syndicat Mixte n'y est pour rien, mais cela déséquilibre complètement l'organisation du territoire, en particulier au niveau commercial, et est la cause de nombreuses faiblesses du projet. Pourquoi cette invraisemblance ?

Le projet lui-même n'est pas bon, souvent mais pas toujours à cause de l'absence de la ville centre. L'objet du SCOT est d'organiser de façon cohérente la stratégie du territoire dans le but d'obtenir que le PLU de chacune des communes soit conforme à cette organisation. On voit les difficultés pour les 21 communes d'accepter de perdre ainsi leur souveraineté.... Il en résulte un document qui ressemble plus à un catalogue de vœux pieux qu'à un cadre opérationnel accepté par chacun et auquel chacun doit se conformer. Pour la même raison ce document est plein de contradictions internes. Nous ne détaillerons pas ici l'ensemble des points qui nous semblent mal ou insuffisamment traité. Nous indiquerons seulement que le projet prévoit pour les 10 ans qui viennent une augmentation de population de 1,3 % par an, beaucoup plus que ce qui est envisagé pour le département de Vaucluse. Où va t-on trouver, pour compenser, le territoire qui acceptera d'avoir une croissance démographique bien plus faible que celle de l'ensemble du département ? Nous pensons, bien qu'aucune collectivité territoriale ne semble l'envisager, qu'il serait bon de commencer à prévoir le fonctionnement d'une telle communauté dans la logique d'une croissance démographique plus faible, voire nulle, sans s'appuyer sur une fuite en avant permanente, dont les résultats réels sont en général beaucoup moins heureux que les prévisions.

Nous ne sommes pas seuls à avoir tiré ces conclusions. Des associations locales sont intervenues auprès du commissaire enquêteur. Et surtout, plusieurs Personnes Publiques Associées, parmi lesquelles le Conseil Régional et le Préfet au nom de l'Etat, ont fait part d'une opinion très critique sur le projet pour lequel elles ont donné un avis défavorable.

Pour tous ces motifs, il nous semble déraisonnable de poursuivre la procédure de mise en place du SCOT sur la base du dossier actuel, et nous pensons qu'il faut le retirer afin de le réétudier. Nous l'avons écrit au commissaire enquêteur

MENERBES

Le projet immobilier qui a fait couler beaucoup d'encre ne se fera pas. Il sera réduit à un petit bâtiment pour un médecin et une pharmacie.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Une enquête publique est ouverte par le Préfet de Région du Lundi 27 janvier au Lundi 3 mars 2014 au sujet du SRCE dont nous ignorions jusqu'à maintenant qu'il était en préparation. Il ne nous est pas possible sur cet immense territoire de prévenir individuellement chacun de nos adhérents comme nous le faisons habituellement. Nous publions donc cette information dans Brèves Nouvelles.

Le dossier est consultable pour les deux départements qui nous intéressent dans les mairies de Digne les Bains, Barcelonnette, Castellane, Manosque, Avignon, Apt et Vaison la Romaine, ainsi que sur le site internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : www.paca.developpement-durable.gouv.fr. Chacun peut faire connaître ses observations soit sur les registres déposés dans les mairies concernées, soit par lettre à l'attention de M. Thierry VAGUE, Président de la commission d'enquête, DREAL PACA, SBEP, le Tholonet CS 80065, Allée Louis Philibert, 13182 Aix en Provence - Cedex 5.

Nous consulterons nous-mêmes le dossier et tiendrons nos lecteurs au courant, mais cela ne doit pas empêcher chacun de faire la même chose et d'apporter sa contribution.